GARD CANTON De MARGUERITTES CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-191

Animation de Noël

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Niveau Urgence attentat, en date du 13 octobre 2023,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'animation de Noël qui aura lieu sur la place Marie-Rose Pons, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation place Marie-Rose PONS et rue du Saquetoun.

ARRETE

- ART. 1: la circulation sera interdite le vendredi 01 décembre 2023 de 16h00 jusqu'à 20h00, rue du Saquetoun.
- ART. 2: Le stationnement sera interdit, le vendredi 01 décembre 2023 de 16h00 jusqu'à 20h00, du côté droit de la place Marie-Rose Pons, face au n°74 de ladite place.
- ART. 3: Un périmètre de sécurité sera mis en place par les services de la mairie à l'aide de barrières toulousaines à l'intersection avenue Abrivado et sur la place Marie-Rose Pons.
- ART. 4: Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 5: - Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 21 novembre 2023

Le Maire, Olivier FABREGOUL

Pour le Maire,

Le l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme